



MOTION

Auteur Mathieu CLERC, Les Verts et David CRETENAND, PLR
Objet Création d'un mécanisme d'assainissement
Date 13/12/2019
Numéro 2019.12.507

La section protection des Eaux du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a présenté le rapport d'épuration des eaux usées en Valais pour l'année 2016. Celui-ci précise que : « le bilan d'épuration des eaux dans le canton est en demi-teinte ». En effet, selon les nouvelles normes fédérales qui mesurent le nombre de dépassements journaliers, 81% des STEP examinées présentent des résultats non conformes à l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) laquelle autorise un dépassement maximum des normes de 10%.

Le canton de Berne a introduit depuis plusieurs années un mécanisme d'assainissement. Celui-ci est alimenté par une redevance sur les eaux perçue auprès des exploitants des stations d'épuration, qui se calcule sur la base:

- des mètres cubes d'eau usés épurés
- des kilogrammes d'azote ammoniacal
- des kilogrammes d'azote nitrique
- des kilogrammes d'azote nitreux
- des kilogrammes de phosphore
- des kilogrammes de demande chimique en oxygène
- du nombre de dépassement journalier au sens de l'OEaux

Cette redevance se fonde donc principalement sur la charge polluante résiduelle des eaux usées épurées.

Ce mécanisme d'assainissement présente différents intérêts. D'une part, il incite les exploitants de STEP à assainir leurs installations via le principe de causalité. D'autre part, ce mécanisme constitue une source d'investissement pour certains exploitants qui n'ont pas forcément les moyens financiers pour assainir rapidement leurs installations de gestion des eaux.

La création d'un tel mécanisme, basé sur le principe de pollueur/payeur, vise avant tout à responsabiliser les exploitants des STEP ainsi que les utilisateurs de la ressource eau, à prendre soin de cette dernière et de l'environnement qui en dépend.